

L'allocation de rentrée scolaire Appréciations et utilisations par les parents

L'allocation de rentrée scolaire (ARS) a pour objet d'aider les familles à assumer les coûts de la rentrée scolaire. Versée sous condition de ressources elle a concerné, en 2000, 3,2 millions de familles pour 5,6 millions d'enfants. Afin de connaître les appréciations et les utilisations de cette prestation, plusieurs enquêtes ont été menées par des caisses d'Allocations familiales. En 1993 comme en 2001 les parents déclarent majoritairement affecter ces sommes à des consommations directement ou indirectement liées à la scolarité.

Les achats concernant les fournitures scolaires et les vêtements dominent nettement. En fonction du niveau de scolarité, le taux de couverture des dépenses de rentrée par l'ARS est de 99 % dans le primaire, 73 % pour le collège, 55 % pour le lycée et pour les apprentis, 35 % dans l'enseignement supérieur. Le niveau de satisfaction des allocataires vis-à-vis de la prestation s'en ressent. Un souhait de modulation de la prestation en fonction de l'âge est très majoritairement exprimé.



Instituée à la rentrée 1974, l'allocation de rentrée scolaire (ARS) est alors versée aux familles bénéficiaires d'une prestation familiale, sous condition de ressources, pour chaque enfant scolarisé âgé de 6 ans à 16 ans.

Cette prestation a depuis fait l'objet de plusieurs réformes visant, pour certaines, à élargir le champ de ses bénéficiaires, et pour les autres, à augmenter le montant.

Lors de l'instauration de la majoration de l'ARS en 1993 et de sa première reconduction en 1994, la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) avait souhaité mesurer l'impact de la réforme et demandé à deux caisses d'Allocations familiales, Mâcon et Grenoble, d'interroger sur ce point leurs allocataires.

A l'occasion de la pérennisation de la mesure à la rentrée 2001, l'expérience a été renouvelée afin d'apprécier si les constats effectués demeuraient d'actualité (encadré méthodologique).

Le questionnaire adressé aux allocataires s'articule autour de quatre thèmes : le niveau de scolarité des

enfants ; l'affectation des sommes versées ; le taux de couverture des dépenses de rentrée ; l'appréciation portée sur la prestation.

Affectation des sommes versées

Les allocataires enquêtés ont indiqué l'affectation des sommes versées au titre de l'ARS, en ventilant son montant global par poste d'utilisation.

Les sommes versées ont été consacrées, dans leur quasi-totalité, à la consommation et, pour l'essentiel, aux dépenses de rentrée. Le matériel scolaire et les fournitures ainsi que les vêtements pour la rentrée constituent la principale utilisation de l'ARS. En 2001, à Mâcon, par exemple, ils sont désignés par plus de 90 % des familles.

Les « autres utilisations » de l'ARS mentionnées par plus d'un tiers des familles sont des charges plus ou moins directement liées à la scolarité. En premier lieu, des dépenses annexes telles que frais de transport, assurances plus ou moins imposées par le système scolaire, divers frais d'inscription, cantine et internat, frais liés à l'activité scolaire (livres, dictionnaire, calculette).

Viennent ensuite les dépenses liées aux activités sportives pratiquées à l'école ou en dehors (achat de tenue spécifique, paiement de licences sportives) et aux activités culturelles (inscriptions à des écoles de musique, abonnement à des revues spécialisées). Sont cités également le paiement de la scolarité en secteur privé, l'utilisation de l'ARS pour les autres enfants (plus jeunes ou plus âgés) et les activités durant les petites vacances scolaires.

L'enquête de 1994 révélait que 86 % des sommes versées par les CAF étaient consacrées aux dépenses de rentrée scolaire *stricto sensu*. Les achats de matériel scolaire et de vêtements représentaient à eux seuls les deux tiers de l'aide reçue par les familles (respectivement 28 % et 38 %), et les frais de cantine et de transport, 11 %. La part consacrée aux dépenses de consommation et de rentrée était d'autant plus importante que le niveau d'études était élevé.

Disparités des dépenses engagées

En moyenne, les allocataires de la CAF de Mâcon ont consacré en 2001, 160 € (1 050 F) à l'achat de matériel scolaire, avec de grandes disparités : 73 € (480 F) pour les familles ayant des enfants en primaire ; 124 € (815 F) pour celles ayant des collégiens ; plus de 213 € (1 400 F) pour celles ayant des lycéens ou apprentis.

Les familles ayant des jeunes de 16 à 18 ans consacrent davantage d'argent à ce poste [111 € (729 F)], en raison de l'équipement du logement des étudiants et de l'installation des pensionnaires.

L'achat de vêtements représente en moyenne 207 € (1 360 F), avec de moindres variations selon l'âge des enfants. Pour la famille ayant des enfants âgés de 6 ans à 16 ans, la dépense est proche de ce chiffre [202 € (1 324 F)], légèrement plus faible en primaire et au contraire plus forte pour les lycées, surtout dans le secteur technique et professionnel (tenues de travail obligatoires).

Les dépenses d'équipement en mobilier de bureau, citées par un quart des familles, représentent un coût moyen de 98 € (640 F), légèrement plus élevé pour les élèves du second degré 945 € (623 F) que pour ceux du primaire 78 € (513 F).

Taux de couverture des dépenses de rentrée

Les résultats de Mâcon ont permis de rapprocher le montant total de l'ARS versé aux familles et celui des achats réalisés.

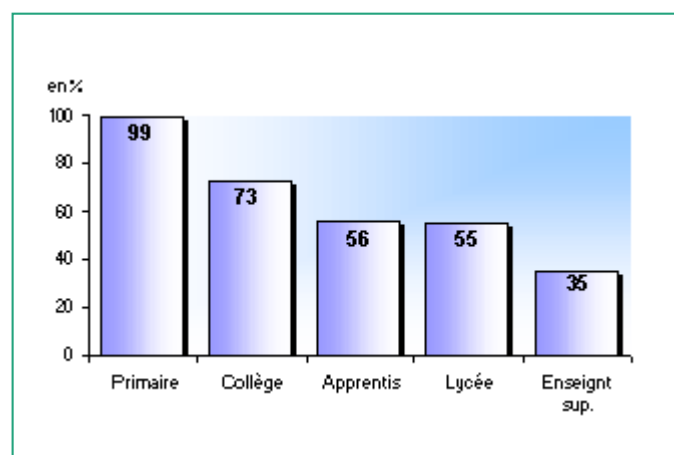
En moyenne, l'ARS a couvert 79 % des dépenses engagées par les familles. Le montant de l'ARS couvre

pratiquement les dépenses pour les familles dont les enfants sont scolarisés en primaire. Pour les familles avec des enfants collégiens, le taux de couverture de la prestation atteint 73 %.

Les familles doivent consentir un certain effort personnel pour financer tous les frais annexes inhérents à la rentrée scolaire notamment en raison de l'éloignement du collège par rapport au domicile (carte de transport, cantine).

Quant aux familles ayant à leur charge des lycéens ou des apprentis, la part de l'ARS ne couvre qu'environ 55 % des dépenses (graphique ci-dessous).

Taux de couverture des dépenses par l'ARS selon le niveau de scolarité des enfants (en %)



Source : données CAF de Mâcon.

De nombreux parents déplorent les frais excessifs liés aux exigences de l'Education nationale (achats de livres, calculatrice, matériel spécifique dans l'enseignement technique ou professionnel).

Ces résultats 2001 confirment les tendances observées lors des précédentes enquêtes. En 1994, le taux de couverture par l'ARS était déjà très corrélé au niveau d'études.

Ce taux semble cependant avoir diminué, puisqu'il était alors de 86 %, tous cycles d'études confondus. La baisse est en particulier de 11 % pour les enfants scolarisés dans un lycée mais on note, au contraire, une évolution vers une couverture de la totalité de la dépense pour les élèves du primaire.

Appréciation de la prestation

La satisfaction quant au montant de la prestation s'est sensiblement dégradée par rapport aux précédentes enquêtes : 43 % à Mâcon et 48 % à Grenoble (78 % en 1993 et 65 % en 1994 pour les allocataires des deux CAF).

Ce phénomène s'explique sans doute par le fait que la mesure était, initialement, présentée comme exceptionnelle et perçue comme telle par les allocataires, alors qu'elle fait désormais partie intégrante du système d'aide aux familles.

A Mâcon, 66 % des ménages jugent le montant de l'ARS satisfaisant quand les enfants sont en primaire alors que leur opinion bascule dès que ces derniers fréquentent le collège (31 % de satisfaits) ou le lycée (10 % seulement de satisfaits).

L'étude menée à Grenoble confirme cette différenciation en fonction du niveau d'études, ces pourcentages étant respectivement de 56 %, 38 % et 30 %.

Propositions et remarques

Les allocataires de la CAF de Mâcon ont également formulé quelques propositions d'aménagement de la prestation.

Trois thèmes se dégagent :

- la modulation de la prestation en fonction du niveau de scolarité de l'enfant ;
- les modalités de versement ;
- l'extension du champ de l'ARS.

Certains allocataires indiquent que le montant de la prestation devrait être mieux revalorisé afin de tenir compte de l'évolution réelle des dépenses de rentrée.

En termes de modalités de versement de la prestation, le point d'achoppement concerne le décalage entre les dates de versement de l'ARS pour les 6-16 ans et celle destinée aux 16-18 ans.

En effet, les familles déclarent faire l'avance des frais, ou utiliser l'ARS des plus jeunes pour arriver à boucler le budget.

Aussi, certaines d'entre elles souhaiteraient le versement plus précoce (début août) pour bénéficier de tarifs préférentiels et éviter la bousculade des derniers jours. D'autres ont suggéré d'étaler le versement de la prestation.

Enfin, certaines indiquent que cette prestation devrait être versée sous forme de bons d'achats ou directement aux écoles afin d'éviter les utilisations abusives.

L'extension du champ de l'ARS est revendiquée par certains allocataires, à la fois en direction des enfants de moins de 6 ans scolarisés en maternelle et des jeunes adultes de 18 à 20 ans.

Enseignements

Cette enquête a permis de connaître le ressenti « à vif » des allocataires car les questionnaires ont été adressés aux familles juste après le versement de la prestation.

Le taux de retour (plus du tiers) et le nombre important de personnes qui se sont exprimées par le jeu des questions ouvertes sont une marque de la « sensibilité » des allocataires à ce thème.

METHODOLOGIE

La population étudiée

Une enquête postale a été conduite auprès de 5 868 familles bénéficiaires de la prestation, sélectionnées de manière aléatoire et représentant 1/10ème de l'ensemble de la population concernée par l'ARS à Mâcon et 1/8ème à Grenoble.

Compte tenu de la nécessité de recueillir directement des informations auprès des usagers, l'autorisation préalable de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) a été sollicitée et obtenue.

Le taux de réponse (auto administrée) au questionnaire s'est révélé satisfaisant, puisqu'il a été de 34 % à Mâcon et de 35 % à Grenoble, donc comparable à celui observé en 1994 (37 % en moyenne pour les deux CAF).

Le contenu de l'enquête

Quatre questions fermées ont été posées aux allocataires :

- le niveau de scolarité des enfants bénéficiaires de la prestation ;
- l'utilisation du montant de l'ARS en fonction de neuf postes de dépenses possibles ;
- l'appréciation sur la somme versée ;
- le coût global de la rentrée.

Une cinquième question ouverte a permis aux allocataires de formuler des remarques ou observations sur la prestation.

Il convient d'analyser avec prudence les réponses dont la teneur peut être, en partie, affectée par certains « biais » (crainte de contrôles ultérieurs de la CAF - en dépit de l'assurance donnée aux allocataires dans la lettre d'accompagnement jointe au questionnaire -, désir de la

famille d'apparaître comme bonne gestionnaire des aides octroyées par la collectivité).

Néanmoins, ces données peuvent permettre à la branche Famille d'objectiver les discours tenus autour de l'utilisation des sommes allouées au titre d'une prestation au fort impact médiatique, au coût total, en 2000, de près de 1,3 milliard d'euros (9 milliards de francs).

Sans déformer les propos des allocataires, l'ARS représente pour les familles les plus modestes une nécessité compte tenu de la lourdeur des frais liés à la scolarité. Cependant, la réforme de cette aide est souhaitable afin de mieux s'adapter aux besoins des ménages.

M. H. Baron-Royer, B. Galmiche
D. Chabert-Martin, P. Pacquelet
E. Maingueneau

CAF Grenoble
CAF Mâcon
CNAF - DPF

Plafonds de ressources 2000

Nombre d'enfants à charge	Plafond
1	15 885,04 €
2	19 550,82 €
3	23 216,61 €
Par enfant en plus	+ 3 665,79 €

Elargissement du champ des bénéficiaires par ces mesures successives

1984 : relèvement substantiel des plafonds de ressources.

1990 : extension aux bénéficiaires de l'AAH, du RMI, de l'APL et aux enfants de 16 à 18 ans.

1999 : extension aux familles d'un enfant non allocataires et remplissant les autres conditions d'ouverture du droit.

2002 : création d'une allocation différentielle pour les familles dont les revenus dépassent légèrement le plafond de ressources.

LE COÛT ACTUEL DE LA RENTRÉE

Au sujet, compliqué et parfois controversé, du coût réel de la rentrée scolaire (un élément du coût de l'enfant), des études sont ponctuellement ou régulièrement réalisées par diverses organisations. Le tableau présenté ici est une synthèse des résultats de quelques-unes de ces démarches. Les écarts s'expliquent par les différentes méthodologies employées.

	COÛT DE LA RENTRÉE SELON LE NIVEAU SCOLAIRE		
	Primaire	Collège (entrée en 6 ^e)	Lycée
Confédération syndicale des familles	Cours préparatoire : 88 € Cours moyen : 149 €	299 €	Seconde générale : 535 € Seconde techno : 720 €
Fédération des Familles de France	<i>n. c.</i>	176 € et 263 € de frais annexes (3)	<i>n. c.</i>
Ministère de l'Éducation nationale (1)	66 € et 122 € sur l'année	136 € et 268 € sur l'année	178 € et 326 € sur l'année
Fédération des Conseils de parents d'élèves (2)	101 €	187 €	287 €

Source : *La fausse gratuité de la scolarité*, **Le Monde**, 2 août 2001.

(1) Enquête décembre 2000 et juillet 2001 pour les dépenses annuelles.

(2) Enquête sur les dépenses réelles au cours des années scolaires 1998-1999 et 2000-2001.

(3) Coopérative, assurance scolaire, adhésion à une association de parents d'élèves, abonnement à une revue.

Pour en savoir plus

- Berreur C., *Le coût de la rentrée scolaire pour les familles*, **Note d'information**, ministère de l'Éducation nationale, 2002, n° 9.
- Bilher F., Bonniol J. et Maingueneau E., *Enquête sur les aides à la rentrée scolaire versées en 1994*, **Recherches et Prévisions**, 1995, n° 41.

■ AVIS DES LECTEURS ■

Cette deuxième livraison de *l'e-ssentiel* est une version test. Nous vous remercions de vos commentaires, remarques et propositions, même très courts à lucienne.hontarrede@cnafr.cnafrmail.fr

Directrice de la Publication

Annick Morel

Directrice de la rédaction

Virginie Madelin

Rédactrice en chef et abonnements

Lucienne Hontarrede

Secrétaire de rédaction

Patricia Christmann

Maquettiste

Ysabelle Michelet

Contact

lucienne.hontarrede@cnafr.cnafrmail.fr
 Tél. : 01 45 65 5714

CNAF - 23 rue Daviel
 75634 Paris Cedex 13
 Tél. : 01 45 65 52 52
 ISSN en cours

